

Article 89 Match à REJOUER.

Définition du match à rejouer.

Un match "à rejouer" est une rencontre qui a reçu une exécution partielle ou totale, pour, ensuite :

- a) **n'être pas parvenue à son terme réglementaire,**
- b) s'être terminée par un résultat nul alors qu'il devait fournir un vainqueur,
- c) avoir eu un résultat ultérieurement annulé par décision d'organisme officiel ordonnant qu'il soit à rejouer.

Qualification des joueurs

- a) Pour un match à rejouer, seuls sont admis à y prendre part les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.
- b) Un joueur sous le coup d'une suspension lors d'un match à rejouer ne peut y participer et doit l'exclure également dans le décompte du (ou des) match(es) interdit(s).

Exemple.

Le match du 11/12 pour une équipe 2 est donné **A REJOUER** le 19/02.

Tous les joueurs régulièrement qualifiés le 11/12 peuvent y participer (sont donc exclus les joueurs suspendus le 11/12 et ceux non licenciés à cette même date).

Les joueurs ayant participé en équipe 1 le 12/02 ne peuvent jouer le 19/02 si cette dernière ne joue pas ce jour (art 86).

Un joueur sous le coup d'une suspension le 19/02 ne peut être inscrit sur la feuille de match.